

et dans la remarque (1), les mots « et les marques de propriété » seront intercalés entre les mots « numéros » et « sur la présente ».

De plus, la colonne « Nos », devra être élargie et les deux colonnes « capacité de chargement » et « surface de plancher » seront réunies en une seule.

Dans le formulaire II de la lettre de voiture concernant la grande vitesse, il sera ajouté aux mots « papier blanc, avec bande rouge » les mots suivants « d'au moins 1 centimètre de largeur », sans modification des mots ultérieurs.

*Annexe 4.*

Le formulaire de la Disposition ultérieure est modifié comme il est indiqué ci après:

*Disposition ultérieure.*

..... le 19 ..

« La gare de ..... du chemin de fer de ..... est priée, en ce qui concerne l'expédition ci-après spécifiée, remise au transport avec la lettre de voiture du ... 19 .. à l'adresse de M. .... à .....

Marques et numéros	Nombre	Nature de l'emballage	Désignation de la marchandise	Poids en kilogr.

« 1° de la retourner à la station de départ à M. .... ;

« 2° de la retenir en cours de route et de la livrer à M. .... à la station de ..... du chemin de fer de ..... ;

« 3° de la livrer à M. .... à ..... gare du chemin de fer de ..... ;

« 4° de la livrer seulement contre paiement du montant du remboursement, soit ..... (en toutes lettres);

« 5° de ne pas la livrer contre paiement du remboursement indiqué dans la lettre de voiture, mais d'un remboursement de ..... (en toutes lettres);

« 6° de la livrer sans recouvrer le montant du remboursement;

« 7° de la livrer franco.

(Signature)

« Observation. — On rayera la disposition qui ne convient pas à chaque cas particulier. »

*Article 4.*

La présente Convention additionnelle aura la même durée et vigueur que la Convention du 14 octobre 1890 dont elle devient partie intégrante. Elle sera ratifiée et le dépôt des ratifications aura lieu aussitôt que faire se pourra, dans la forme adoptée pour la Convention elle-même et les actes additionnels à ladite Convention. Elle entrera en vigueur trois mois après ce dépôt.

En foi de quoi les Plénipotentiaires respectifs ont signé la présente Convention additionnelle, et l'ont revêtue de leurs cachets.

Fait à Berne, en onze exemplaires, le 19 septembre 1906.

Pour l'Allemagne:

(L. S.) Signé: v. BULOW.

Pour l'Autriche et pour la Hongrie:

(L. S.) Signé: Baron HEIDLER-EGEREGG  
Ministre d'Autriche-Hongrie à Berne.

Pour la Belgique:

(L. S.) Signé M. MICHOTTE DE WELLE.

Pour le Danemark:

(L. S.) Signé: H. VEDEL.

Pour la France:

(L. S.) Signé: REVOIL.

Pour l'Italie:

(L. S.) Signé: MAGLIANO.

Pour le Luxembourg:

(L. S.) Signé: RECHTENREN.

Pour les Pays-Bas:

(L. S.) Signé: RECHTEREN.

Pour la Roumanie:

(L. S.) Signé: MICLESCO

Pour la Russie:

(L. S.) Signé Basile BACHERACHT.

Pour la Suisse:

(L. S.) Signé: ZEMP.

PRESIDENTE. Si procederà più tardi alla votazione segreta di questo disegno di legge.

*Sui lavori parlamentari.*

PRESIDENTE. Onorevole presidente del Consiglio, desidera che si proceda nell'ordine del giorno?

GIOLITTI, presidente del Consiglio, ministro dell'interno. Se la Camera consente vi sarebbero due brevi disegni di legge in fine dell'ordine del giorno, i quali riguardano la Cassa di previdenza per le pensioni degli ufficiali giudiziari e quella degli